



**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

DP.26.08.A73

Publié le : 15/07/2026

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Besançon – 2
rue de Brabant - Dossier ALI-26.062

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 26007 en date du 16/04/2026 par laquelle le Géomètre-Expert
Emilien KURY demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **EO n° 98, EO n° 99**
Adressées à : **2 rue de Brabant à Besançon**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article
L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi
que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-
3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la
commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'arrêté DAG.26.08.A13 portant délégation de signature de Monsieur le
Président,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est
défini par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si
nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles
concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date
de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public
n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être
effectuée.



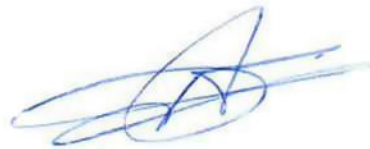
Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le **25 JUIN 2026**

Pour le Président et par délégation,
Le chef du service Topographie,

Laurent DESJARDINS,



Dép. Urbanisme - Dir. Foncier Topographie

Service Topographie

Immeuble "La City"

4, rue Gabriel Plançon

25043 BESANCON Cedex

Tel: 03 81 87 89 10

e-mail: topo@grandbesancon.fr

Besançon

Rue de Brabant

Délimitation du domaine public

Section EO n°98-99

Légende:

- Délimitation du domaine public
- Appartenance cadastrale
- Bornes matérialisées
- Limite connue par bornage OGE
- Sections cadastrales
- Emplacement réservé de voirie ou
- Alignement homologué

Pétitionnaire :

Cabinet Emilien KURY

2 av Cdt Marceau
25000 Besançon

Date :	Echelle :	N° de Dossier :	N° de Rue :
le 10 juin 2026	1 / 500 A3	062-2026	
Responsable du dossier	N° tel interne :		
M. Laurent DESJARDINS	03 81 87 88 22		
Date	Objet de la modification		

